

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre le treize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Bologne sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

**Présents** : M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM DAMPEYROUX Michel, JOURDE Jean-Marie, FLAMERION Jean-Michel, LAMONTRE Jean-François, Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, RECZKOWICZ Manon et M. LAFFERT Michel.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.
- Mme HURAUX Carine à Mme CORNEVIN Rachel.

**Absent(e)s excusé(s) :**

MM ANSART Alexandre et RAMAGET Gilles.

**Absent(e)s non-excusé(s) :**

M. LANGE Jean-Michel.

**Secrétaire de séance :**

Mme CORNEVIN Rachel.

- 1) 1. Approbation des procès-verbaux des sessions 19/03/2024, 09/04/2024, et 16/04/2024.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité : 14 voix POUR.

- 2) Décision Budgétaire Modificative N° 1 « Budget principal ».

Erreur d'imputation en août 2022, compte 21531 au lieu du compte 2151, dû à la pose d'un caniveau pour 3 402.34 €.

Il convient de créditer le compte 21531, du budget principal 2024 :

Section d'investissement-dépenses :

Chapitre 21—Compte 2151 : + 3 402.34 €.

Et de débiter le compte 2151 du budget principal 2024.

Section d'investissement-recettes :

Chapitre 21—Compte 21531 : - 3 402.34€.

Monsieur le Maire informe que nous avons une anomalie comptable en section d'investissement suite à la pose d'un caniveau pour 3 402,34 euros, imputé au compte 21531 au lieu du compte 2151 en date du 23/08/2022.

Pour ajuster la comptabilité, il convient d'effectuer un titre au compte 21531 pour 3 402,34 euros et un mandat au compte 2151.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Annule et remplace la précédente (24-06-24 du 14 juin 2024) pour erreur matérielle (numéro de compte).

Vu le budget principal 2024 de la Collectivité.

Il a lieu de créditer le compte 21531 du budget principal 2024, à savoir :

Section d'investissement – Recettes

- Chapitre 21 – Compte 21531 : + 3 402,34 €

Et de débiter le compte 2151 du budget principal 2024, à savoir :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 21 – Compte 2151 : - 3 402,34 €

A l'unanimité le Conseil municipal autorise les mouvements de crédits.

Pour : 14

3) Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publication, relations publiques ».

Après échanges, les élus unanimes décident de reporter cette délibération à un prochain Conseil Municipal.

Pour : 14

4) Subvention exceptionnelle à l'association des chats de Bologne.

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 4000 € pour l'association des chats de Bologne, il sera plus facile, pour la journée du Tour de France de passer par celle-ci pour certaines dépenses, notamment la location des TPE pour paiement par carte bancaire et la constitution des fonds de caisse. La gestion de la caisse principale de la Fan Zone étant confiée à cette association.

M. Denis DORMOY, Mme Violaine JEANNIN et M. Jean-Michel FLAMERION ne voteront pas, Ils appartiennent de près ou de loin à cette Association.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association des chats de Bologne ;

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4000 € à l'association des chats de Bologne.

- MM FLAMERION Jean-Michel, DORMOY Denis et Mme JEANNIN Violaine élus intéressés de près ou de loin, n'ont pas participé au vote pour la subvention des Chats de Bologne, étant membre de cette association.

Pour : 11

5) Subvention exceptionnelle à l'association « le souvenir français ».

Une subvention exceptionnelle de 500 € est accordée au souvenir français pour l'achat d'une plaque de commémoration pour toute la famille DEBLAIZE et 10 autres personnes tuées le 17 juin 1944, dans une cave. Cette plaque sera installée au cimetière de MARAULT.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Le souvenir français » pour la plaque de commémoration du cimetière de Marault ;

Le Conseil Municipal unanime accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « Le souvenir français ».

Pour : 14

6) Subvention exceptionnelle de participation au voyage scolaire en Italie des élèves du collège Louise Michel résidant à Bologne.

Une subvention exceptionnelle de 20 € par enfant sera accordée à 5 élèves de Bologne scolarisés au collège Louise Michel pour un voyage en Italie, donc 100 € au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par courrier du 22 mai 2024, Madame GELMINI Valérie, principale adjointe au collège Louise Michel à Chaumont, sollicite la commune pour une participation financière au voyage scolaire en Italie de 5 élèves résidant à Bologne.

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'allouer une subvention de 20€ par élève résident à Bologne soit 100€
- Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Pour :14

7) Ouverture de poste.

Il est proposé de créer un poste de secrétaire général de mairie permanent, à compter du 01 septembre 2024.

Un agent du service administratif est secrétaire de mairie, catégorie C, l'ouverture de ce poste lui permettrait d'avoir le statut de secrétaire général de mairie, catégorie B, avec par la suite une augmentation de salaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1.

M le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la mission suivante : Secrétaire général de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 01/09/2024.

- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif.

Pour : 14

#### 8) Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Pour donner suite à la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, du 17 février 2021, la mairie se doit de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance, pour leurs agents, à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques de santé, à compter du 1er janvier 2026.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimum de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les

employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG52 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG52 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG52 va lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG52 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Pour : 14

#### Informations diverses :

Convention Maire / Association des chats de Bologne :

Explication dans la délibération « Subvention exceptionnelle à l'association des chats de Bologne ».

Passage du tour de France :

Manifestation qui prend beaucoup de temps, Claire et Bérangère sont mises aussi à contribution.

Une réunion est prévue le 19 juin 2024 à la salle des fêtes, le déroulement de cette journée sera expliqué aux bénévoles.

Présentation du Kit, casquette, tee-shirt, jeton pour se restaurer etc. planning de la journée.

#### Tour de table des conseillers :

Maxence LEMOINE :

- La commune à presque toutes les subventions pour le financement du stade de foot synthétique, il manque la réponse du département.
- M. Lemoine s'est excusé, pour le jour du scrutin d'avoir été absent en partie, dû à l'invitation du foot pour la finale de la coupe du département, Bologne étant finaliste, sa présence était indispensable.
- Réunions publiques : Doléances des habitants, il faut discuter pour s'améliorer.
  - Roôcourt-la-Côte : soucis avec le colibri, les gens ne sont pas rassurés.
  - Marault : Des habitants se plaignent de la vitesse mais sont en désaccord avec les moyens pour ralentir celle-ci.
  - Bologne : des habitants sont mécontents du principe de la tonte résonnée.
- Un terrain est en cours de vente à la Champagne.

Violaine JEANNIN :

- Du travail pour la commission cadre de vie.
- Elle et Jean-Marie feront le tour des maisons lundi 24 juin après -midi, pour récompenser les plus jolies.

Denis DORMOY :

- Prépare le rétro planning pour le tour de France.



Jean-Michel FLAMERION :

- La protection civile sera sur place au tour de France dans les vestiaires du Foot.
- Pour les élections le 30 juin Jean-Michel cherche un président de bureau de vote, Violaine s'est proposée.

Jean-François LAMONTRE :

- Dans le tableau des points de passage, 23 sont à protéger pour le jour du Tour de France. M. Maxence LEMOINE a proposé des barrières ou bottes de foin.

Michel LAFFERT :

- Question sur les bornes à incendie. Evocation d'un point de la réunion Maire/Adjointes relative à un courrier reçu de l'Auberge le Commerce.

Fait à Bologne,  
Le 19 juin 2024.

La secrétaire de séance,  
CORNEVIN Rachel,



Le Maire,  
LEMOINE Maxence,

